



0377-031855-0079-00



M MATHEIS CHRISTOPHE  
19 RTE DE LAPOUTGE  
65190 BEGOLE

Vos références

Numéro fiscal(C) : 05 14 041 799 327  
Référence de l'avis : 21 65 4034731 53  
Contrat de prélèvement : M3 65 0050608 26  
Référence unique de mandat : FR46ZZ005002M365005060826  
Numéro de propriétaire : 079 M00043 L  
Débiteur(s) légal(aux) :  
PROP/INDIVIS 4101 MBQ2Q8  
M MATHEIS CHRISTOPHE FRANCOIS

PROP/INDIVIS MBQ2Q7  
MME LARRUE VERONIQUE REGINE

Numéro de rôle : 221  
Date d'établissement : 07/09/2021  
Date de mise en recouvrement : 31/08/2021  
Identifiant service : 65028

Vos contacts

Par messagerie sécurisée dans votre espace particulier ou professionnel sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)  
 Par téléphone - pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel : au 0 809 401 401 \* du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h - pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)  
 Sur place auprès de votre centre des finances publiques (horaires sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), rubrique « Contact »)

• pour le paiement de votre impôt :

SIP TARRES  
1 BD DU MARECHAL JUNI  
65000 TARRES  
Tél : 05 62 44 40 50

• pour le montant de votre impôt :

SDIF HAUTES PYRENEES  
CELL  
1 BRD DU MARECHAL JUNI  
65023 TARRES CEDEX 09  
Tél : 05 62 44 40 59

\* (service gratuit + coût de l'appel)

Retrouvez désormais vos biens immobiliers bâtis et leur descriptif dans votre espace sécurisé sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

Somme qu'il vous reste à payer  
**185,00 €**

Montant de vos taxes foncières 641,00 €  
Acomptes mensuels déjà versés 456,00 €

Cette somme sera prélevée selon cet échéancier, qui se substitue à la date limite de paiement fixée au 15/10/2021 :

15 octobre	2021	57,00 €	15 novembre	2021	57,00 €
15 septembre	2021	57,00 €	15 décembre	2021	14,00 €

Compte bancaire : FR76 1690 6010 108X XXXX XXX9 809

Identifiant de la banque : AGRIFRPP869

Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Avis d'échéances 2022

Sauf modifications qui vous seront signalées, vos prélèvements mensuels seront effectués selon cet échéancier :

17 janvier	2022	64,00 €	15 juin	2022	64,00 €
15 février	2022	64,00 €	15 juillet	2022	64,00 €
15 mars	2022	64,00 €	16 août	2022	64,00 €
15 avril	2022	64,00 €	15 septembre	2022	64,00 €
16 mai	2022	64,00 €	17 octobre	2022	64,00 €



DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS

es foncières 2021		Commune	Syndicat de communes	Inter communale	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2020	27,18 %	28,25 %	%	3,52 %	0,172 %	13,27 %	0,136 %	0,176 %
Taux 2021	28,25 %	28,25 %	%	5,96 %	0,196 %	14,38 %	0,176 %	0,176 %
Adresse	19 RTE DE LAPOUTGE							
Base	1255	1255		1255	1255	1255	1255	1255
Cotisation	355	355		75	2	180	2	614
Cotisation lissée								
Adresse								
Base								
Cotisation								
Cotisation lissée								
Cotisation 2020	340	340		44	2	166	2	614
Cotisation 2021	355	355		75	2	180	2	614
Variation	+4,41 %	%	+70,45 %	0 %	+8,43 %	0 %	0 %	
Commune		Syndicat de communes	Inter communale	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2020	29,98 %	%	12,55%	67,60%	0,649%	26,50%	0,631%	0,822%
Taux 2021	31,16 %	%	24,70%	67,60%	0,875%	26,40%	0,631%	0,822%
Bases terres non agricoles	1		1			1	1	
Bases terres agricoles								
Cotisation 2020	0		0			0	0	0
Cotisation 2021	0		0			0	0	0
Variation								
Degrevement jeunes agriculteurs (JA)		Base du forfait forestier		Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles			
Base Etat								
Base collective								
Droit fixe :		Droit proportionnel :						
Frais de gestion de la fiscalité directe locale		Degrevement Habitation principale		Degrevement JA Etat		Degrevement JA Collectivité		
27								
Montant de votre impôt								641

si souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R\*190-1 et R\*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée à l'adresse : [personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr). En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

le public et ainsi ayant permis la détermination du montant de votre imposition ainsi que son détail sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et le départemental au taux communal. Pour plus d'informations consultez la notice.

transfert de la part départementale aux communes à travers l'ajout du taux

informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en oeuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772) et « ouverture des données publiques de la DGFIP ».

Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : [www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles](http://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles). Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales).

mément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : [personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr).